Canadian General Standards Board

Office des normes générales du Canada

CGSB

ONGC

136-GP-Series
Série des 136-GP

CANCELLATION

April 1983

CANADIAN GENERAL
STANDARDS BOARD

Standard for

POLICE EQUIPMENT

All fourteen provisional standards in this series are hereby cancelled due to a lack of interest. These standards are listed on the following pages.

ANNULATION

Avril 1983

OFFICE DES NORMES
GÉNÉRALES DU CANADA

Norme

MATÉRIEL POLICIER

Les quatorze normes provisoires de cette série sont annulées par la présente parce qu'elles ne suscitent plus aucun intérêt. Ces normes sont énumérées aux pages suivantes.

Ottawa, Canada K1A 1G6

Canada

Standard No. Nº de norme	Title Titre	Date of Issue Date de parution
136-GP-14MP	Cartridges, Tear Gas, 12 Gauge, for Enclosed Space Use Cartouches, gaz lacrymogène, calibre 12, utilisées en milieu fermé	March 79 Mars 79
136-GP-18MP	Grenades, Smoke, White Grenades à fumée blanche	March 79 Mars 79
*136-GP-25P	Highway Fusees, Red Torches à flamme rouge, pour autoroutes	October 75 Octobre 75
136-GP-26MP	Thunderflashes Pétards	May 77 Mai 77
136-GP-27MP	Paraflares, Hand-Held Fusées éclairantes à parachute, à main	March 79 Mars 79
136-GP-85MP	Sunglasses, for Police Use Lunettes de soleil pour policiers	June 77 Juin 77
136-GP-90MP	Ink, Fingerprint Encre, empreintes digitales	April 77 Avril 77

*Unilingual Standard
Norme unilingue

Standard No. Nº de norme	Title Titre	Date of Issue Date de parution
*136-GP-1P	Silica, Colloidal, Synthetic Silice colloïdal synthétique	May 75 Mai 75
*136-GP-2P	Chemical Agent, CS Agent chimique, CS	May 75 Mai 75
*136-GP-3P	Chemical Agent, CS 1 Agent chimique, CS 1	October 75 Octobre 75
*136-GP-4P	Chemical Agent, CS 2 Agent chimique, CS 2	October 75 Octobre 75
*136-GP-5P	Chemical Agent, CR Agent chimique, CR	October 75 Octobre 75
136-GP-10MP	Grenades, Tear Gas, Pyrotechnic Type, for Open Area Use Grenades lacrymogènes de type pyrotechnique utilisées en milieu ouvert	March 79 Mars 79
136-GP-12MP	Grenades, Tear Gas, Pyrotechnic Type, for Enclosed Space Use Grenades lacrymogènes de type pyrotechnique utilisées en milieu fermé	March 79 Mars 79

*Unilingual Standard
Norme unilingue

Office des Normes Specifications Board

Approvisionnements et Services Canada

Supply and Services Canada

Norme provisoire: Silice colloïdale synthétique

La présente norme provisoire s'applique à un type de silice colloïdale synthétique

Withdrawn/Retirée

(F)136-GP-1P

Mai 1975

Prix: code A

For the English edition order 136-GP-1P

La présente norme provisoire a été publiée pour satisfaire aux opérations d'achat. Elle n'a pas été ratifiée par l'Office.

Agent des normes - H.E. Mitton, ONGC

Withdrawn/Retirée

PRÉAMBULE

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN dont les comités techniques, qui se prononcent à la majorité des voix, rédigent des normes facultatives intéressant les domaines les plus divers. Les comités techniques sont composés de groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres usagers, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales, ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme rédacteur de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de normes canadiennes se conforment aux critères et procédures établies à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public.

Même si la définition ou la portée de chaque norme déterminent de façon précise l'application première que l'on peut en faire, il faut remarquer cependant qu'il incombe à l'usager, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités techniques concernés. Les changements apportés aux normes sont publiés sous la forme de modificatifs distincts, ou incorporés dans les éditions révisées des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue des normes publié chaque année avec suppléments cumulatifs. Cette publication est gratuite et tout intéressé peut en faire la demande.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et ses normes, s'adresser à:

L'Office des normes du gouvernement canadien
88, rue Metcalfe, 6e étage
Ottawa (Ontario)
Canada
K1A 0S5

Withdrawn/Retired

136-GP-1P
Mai 1975

OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Norme provisoire

SILICE COLLOÏDALE SYNTHÉTIQUE

1. DÉFINITION

1.1 La présente norme provisoire s'applique à un type de silice colloïdale synthétique.

1.2 Voir au paragraphe 6.2 des précisions sur l'emploi du produit.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:

2.1.1 American Society for Testing and Materials (ASTM)

C 169	Chemical Analysis of Soda-Lime Glass
D 1895	Apparent Density, Bulk Factor and Pourability of Plastic Materials
E 29	Recommended Practice for Indicating which Places of Figures are to be Considered Significant in Specified Limiting Values
E 300	Recommended Practice for Sampling Industrial Chemicals

2.1.2 Classification canadienne des marchandises

2.1.3 National Motor Freight Classification

2.2 En l'absence de prescription contraire, ces publications, comme les méthodes d'essai qui y sont définies, s'entendent de l'édition en vigueur.

3. EXIGENCES PARTICULIÈRES

REMARQUE: La silice doit satisfaire aux exigences particulières suivantes, *dont les limites sont absolues et pour lesquelles il n'est prévu aucune correction de l'erreur inhérente aux méthodes d'essai* (par. 5.4).

		Min.	Max.	Méthode d'essai
3.1	Bioxyde de silicium (SiO_2), % en poids	95	-	5.3.1
3.2	Matière volatile, % en poids	-	5	5.3.2
3.3	Masse volumique apparente, g/cm^3	-	0.1	5.3.3

4. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

4.1 Emballage - Des quantités prescrites de silice doivent être emballées dans des contenants, conformément aux règlements de la Classification canadienne des marchandises, ou ceux de la National Motor Freight Classification, suivant le cas, ou conformément à d'autres règlements s'appliquant au mode de transport.

4.2 Marquage - Les contenants d'expédition doivent porter, lisiblement et en permanence, la désignation de l'article et le poids net du contenu. Le marquage doit aussi être conforme aux règlements du transporteur applicable pour compte d'autrui.

5. INSPECTION

5.1 Généralités - En l'absence de prescription contraire du contrat, l'entrepreneur est tenu de démontrer aux services d'inspection que le produit est conforme à la présente norme, soit en établissant auprès d'eux que les contrôles industriels pratiqués à la fabrication garantissent cette conformité, soit en exécutant les essais prévus. Il peut effectuer les opérations nécessaires à cette fin dans ses propres locaux, ou en confier le soin à un établissement d'essais agréé par les services d'inspection.

Withdrawn/Retirée

5.2 Échantillonnage - Un échantillon représentatif doit être prélevé pour les essais d'inspection, conformément aux bonnes méthodes d'échantillonnage. La norme E 300 de l'ASTM donne des méthodes d'échantillonnage des solides (poudres).

5.3 Essais

5.3.1 *Bioxyde de silicium* - Déterminer le pourcentage en poids de bioxyde de silicium conformément à la section 6 de la norme C 169 de l'ASTM.

5.3.2 *Matière volatile* - Transférer une prise d'environ 5 g, préalablement pesée au mg près, dans un flacon à tare taré. Chauffer jusqu'à poids constant à 150 ± 5°C, laisser refroidir à la température ambiante dans un dessiccateur, puis peser au mg près. Calculer le pourcentage de matière volatile de la façon suivante:

$$\text{Matière volatile, \% en poids} = \frac{100\ (A - B)}{P}$$

où: A = Poids du flacon et de la prise, avant chauffage, en g;
B = Poids du flacon et de la prise, après chauffage, en g;
P = Poids de la prise, en g.

5.3.3 *Masse volumique apparente* - Déterminer la masse volumique apparente conformément à la norme D 1895 de l'ASTM.

5.4 Évaluation de la conformité à la norme - Si le laboratoire d'inspection procède à des mesures répétées il faudra prendre les valeurs moyennes, sauf lorsque des limites de répétabilité sont spécifiées dans les méthodes d'essai. Dans ce dernier cas, on pourra utiliser, avec l'autorisation des Services officiels d'inspection, la valeur moyenne obtenue à partir des résultats tombant dans les limites de répétabilité, à condition d'indiquer le nombre total de mesures effectuées et le nombre tombant hors des limites de répétabilité. Pour établir la conformité aux exigences, les valeurs observées ou calculées seront arrondies selon les spécifications de la norme ASTM E29 afin de les ramener au même nombre de chiffres significatifs que les valeurs limites spécifiées.

6. REMARQUES

6.1 Précisions à donner à la commande - Les documents d'achat pour de la silice colloïdale conforme à la présente norme doivent préciser le titre, le numéro et la date de la présente norme.

6.2 Utilisations prévues - La silice colloïdale conforme à la présente norme est destinée à être utilisée comme ingrédient de dispersion et agent anti-concrétion dans les produits à utiliser en cas d'émeute, tel l'agent chimique CS 1 (principe actif-o-chlorobenzalmalonomitrile).

6.3 Les publications mentionnées à l'alinéa 2.1.1 sont diffusées par l'American Society for Testing and Materials, 1916 Race St., Philadelphia, Pa. 19103, U.S.A.

6.4 La publication mentionnée à l'alinéa 2.1.2 est diffusée par P.J. Lavallée, représentant et avocat, rue Saint-Antoine, Montréal (Québec), H3C 1B5.

6.5 La publication mentionnée à l'alinéa 2.1.3 est diffusée par la National Classification Board, 1616 P Street, N.W., Washington, D.C. 20036.

6.6 Remerciement - La présente norme provisoire est semblable, du point de vue technique, à la U.S. Military Specification MIL-S-12613B; nous tenons à offrir nos remerciements pour l'aide reçue.

Withdrawn/Retirée

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-